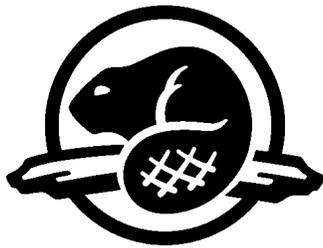


ABRIBUS DU LAC LOUISE

Énoncé des travaux



Parks Canada Agency

Septembre 2022

Canada 

1. Introduction

L'Agence Parcs Canada (APC) recherche un entrepreneur qualifié d'expérience (l'« entrepreneur ») pour exécuter un contrat de construction de type conception-construction. Ce contrat comprend les services d'architecture, d'ingénierie et de construction nécessaires au parachèvement de la construction d'une structure d'abribus partiellement bâtie. Le site du projet est situé dans l'aire de stationnement du lac Louise, à environ 4 km du village de Lake Louise, en Alberta.

2. Contexte

Ces dernières années, le secteur du lac Louise a enregistré une augmentation significative du nombre de visiteurs. Afin de réduire les embouteillages et de faciliter l'utilisation des transports en commun, l'APC a l'intention de construire un abribus dans le parc de stationnement du lac Louise. Le projet de construction initial a vu le jour en septembre 2020 selon un modèle de construction de type conception-soumission-construction; cependant, l'entrepreneur précédent n'a pas été en mesure d'exécuter le projet et le contrat a été résilié. L'APC se retrouve maintenant avec le site en état d'inachèvement. Les travaux réalisés à ce jour consistent principalement en la construction d'un système de fondation en béton et l'installation de supports en bois d'œuvre fixés par des plaques porte-couteaux, conformément aux dessins du contrat initial, l'acquisition de bois de charpente (partiellement installé), ainsi que l'installation de conduits électriques entre la structure et l'armoire de contrôle voisine.

3. Objectifs

Le présent contrat a pour objectif de permettre à l'entrepreneur d'accélérer l'achèvement de l'avant-projet détaillé et de construire l'abribus. L'entrepreneur sera tenu de fournir tous les services de conception et d'ingénierie, les matériaux, ainsi que de construire l'abribus conformément à l'avant-projet détaillé qu'il aura fourni, selon l'énoncé des besoins fourni dans le présent énoncé des travaux. Une fois achevé, l'abribus offrira aux visiteurs un espace spacieux et accueillant pour accéder aux transports en commun et s'abriter des intempéries pendant les temps d'attente.

4. Étendue des travaux

Effectuer toutes les tâches nécessaires : planification, coordination, préparation et présentation de la documentation, services de conception, ingénierie, achat de matériaux et de produits, coordination des corps de métier et des sous-traitants, gestion de la construction, ainsi que toutes les activités de construction nécessaires à la construction de l'abribus, conformément à toutes les exigences énoncées dans le présent document. Les travaux comprennent en somme ce qui suit : démantèlement des structures en bois existantes, des composantes structurelles et des contreventements; inspection de l'état et des matériaux du site actuel; travaux de conception et d'ingénierie de l'abribus et construction complète de l'abribus proprement dit, conformément à toutes les exigences prévues dans le présent document.

Les éléments qui ne sont pas explicitement mentionnés dans le présent énoncé des travaux et qui sont liés à la bonne exécution de ces travaux sont considérés comme accessoires au contrat et n'entraîneront pas de coûts supplémentaires pour l'APC. Les phases initiales de ce projet exigeront que l'entrepreneur exécute un processus de conception clairement présenté, bien communiqué et itératif avant la construction. La participation du représentant du Ministère de l'APC sera nécessaire tout au long des phases de ce processus de conception avant les approbations et les étapes ou

phases subséquentes du projet. Les travaux à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de ce contrat sont les suivants :

1. L'examen de tous les documents du projet, des plans, dessins et rapports existants, suivi d'une ou de plusieurs visites sur place, au besoin, ainsi que l'inventaire et l'inspection des matériaux et des composants structurels afin de déterminer et de confirmer de manière appropriée tous les aspects des travaux.
2. La coordination, la supervision et le paiement des services publics, des sous-traitants, des consultants, des inspections, des tests, des rapports, des permis ou des licences nécessaires pour mener à bien les travaux.
3. Une inspection, un inventaire et une évaluation approfondis et documentés des matériaux existants sur le site ainsi que des systèmes structurels et électriques sur l'ensemble du projet et des aires de rassemblement.
4. L'élaboration et la mise en œuvre de solutions correctives et efficaces pour toutes les exigences en matière d'ingénierie ou de construction, selon les conditions existantes, les études de définition du concept et les avant-projets détaillés ultérieurs.
5. L'élaboration et la présentation à l'APC d'un plan d'exécution des travaux de construction, d'un échéancier et d'un calendrier mis à jour chaque semaine afin d'établir la séquence et les grandes lignes du projet.
6. Avant la construction, l'élaboration et la présentation à l'APC d'un rapport de définition du concept décrivant et résumant les contraintes, les critères et l'analyse de la conception/des codes, ainsi qu'un ensemble complet de dessins conceptuels qui seront passés en revue et commentés par l'APC aux fins de révision.
7. L'élaboration et la soumission d'un dossier complet de plans de construction détaillés, d'information sur les produits, de dessins d'atelier et de spécifications pertinentes à l'examen de l'APC et révision de ces derniers au besoin avant l'exécution des phases de construction ultérieures, conformément à la section 7. L'entrepreneur se conformera aux exigences suivantes concernant les matériaux existants et les matériaux achetés et/ou installés précédemment sur le site (y compris tous les matériaux en bois) :
 - 7.1. L'entrepreneur est responsable de tous les matériaux existants sur le site et devra inspecter, mesurer et inventorier les matériaux destinés au projet.
 - 7.2. L'entrepreneur s'efforcera d'intégrer les matériaux existants dans la conception de l'abribus et sera responsable de l'enlèvement et/ou de l'élimination des matériaux inutilisés restants. La responsabilité de la confirmation de la qualité, de la composition, de l'état, ainsi que des essais nécessaires de tous les matériaux existants incombe à l'entrepreneur.
 - 7.3. La responsabilité de la détermination du prix et l'utilisation viable de tous les matériaux existants sur le site avant la clôture de l'appel d'offres incombe à l'entrepreneur.

8. Tous les éléments livrables et les soumissions, y compris les résumés, les rapports, les dessins, les plans, les spécifications et les calendriers, doivent être fournis par voie électronique au gestionnaire de projet en format PDF (ou un autre format approuvé) et être clairement identifiés par une feuille de transmission de couverture à des fins de suivi et d'organisation. Le format original et des copies papier peuvent être nécessaires selon la demande.
9. Le représentant du Ministère de l'APC examinera et renverra toute soumission dans les 5 jours ouvrables comme suit : passé en revue, passé en revue avec des commentaires, ou passé en revue et soumis à nouveau. Toute nouvelle soumission faite au représentant du Ministère sera retournée dans les 5 jours ouvrables. Le représentant du Ministère s'efforcera de renvoyer les documents à l'entrepreneur dans un délai inférieur à 5 jours ouvrables afin d'accélérer l'exécution du projet et d'améliorer l'efficacité.
10. La mobilisation sur le site et l'instauration d'un processus de sécurité adéquat sur place et des exigences du projet connexes, notamment : signalisation de sécurité, clôtures du chantier de construction, mesures de contrôle de la circulation et services publics temporaires.
11. Le démantèlement, l'organisation des matériaux et l'élimination appropriée des éléments existants nécessaires à la bonne exécution des travaux de construction de l'abribus, selon le plan de conception final.
 - 11.1. Tous les déchets du projet doivent être éliminés en dehors du parc national. Tous les frais liés à l'élimination des déchets sont considérés comme accessoires au contrat. L'entrepreneur ne doit pas se débarrasser de tout produit attirant les animaux dans les poubelles de construction typiques à ciel ouvert. Les déchets d'aliments ou d'appâts pour animaux doivent être éliminés de manière appropriée.
 - 11.2. Maintenir un chantier propre et ordonné, exempt de déchets, détritiques ou débris accumulés.
 - 11.3. L'entrepreneur doit faire des efforts raisonnables pour séparer et recycler les matériaux à éliminer.
12. Le parachèvement de la construction de l'abribus conformément au plan de conception et au dossier de spécifications fournis par l'entrepreneur et examinés par le représentant du Ministère.
13. Tout dommage causé aux infrastructures adjacentes ou aux éléments du projet pendant la construction doit être réparé par l'entrepreneur.
14. L'aménagement paysager définitif, le nettoyage et la remise en état de toutes les zones touchées par le projet, conformément à l'ensemble des dessins fournis pour la construction.

15. Les essais finaux, l'inspection et la mise en service de tous les systèmes et éléments de projet applicables.
16. La présentation et la remise finales de l'abribus achevé, y compris une séance d'orientation sur la mise en service et de formation en personne pour le personnel de l'APC et le personnel d'entretien.
17. La soumission et la présentation au représentant du Ministère de l'APC des garanties, renseignements sur les produits, manuels d'utilisation, photos du projet, dessins d'exécution et autres documents pertinents.

5. Composants et exigences obligatoires de l'abribus

Les composants et exigences obligatoires suivants seront inclus dans la conception et la construction de l'abribus :

1. La fondation, les conduits électriques et les supports en bois fixés par des plaques porte-couteaux existants seront inspectés et utilisés pour la construction de la structure.
2. La structure consistera en une construction couverte, ouverte en bois d'œuvre, recouverte d'une toiture en tôle.
3. La structure sera conçue et réalisée conformément aux exigences spécifiques du site et aux considérations environnementales.
4. La structure comprendra des systèmes électriques intérieurs et un éclairage semblables aux dessins du contrat original.
5. La structure comprendra une section réservée à l'utilisation variable de l'espace semblable aux dessins du contrat original. Cette section sera utilisée de façon saisonnière comme entrepôt fermé/sécurisé pour les matériaux pendant les mois d'hiver et servira d'espace supplémentaire pour les usagers du transport en commun pendant les mois d'été.
6. La structure comprendra des sièges de type banc dont le style et la capacité seront similaires à ceux des dessins du contrat original.
7. L'entrée de la structure consistera en un rapiéçage d'asphalte et un trottoir en béton conformément aux dessins du contrat original et aux normes d'accessibilité de l'Association canadienne de normalisation (CSA).
8. L'aménagement paysager environnant, le contrôle du drainage, le nivellement final et la remise en état du site seront conçus et réalisés conformément aux dessins du contrat original.

6. Contraintes

L'entrepreneur doit respecter les contraintes relatives à la conception suivantes à toutes les étapes du projet :

1. L'entrepreneur conservera un permis commercial de l'APC valide pour le parc national Banff pendant toute la durée du projet.
2. Les normes, codes et règlements à respecter tout au long de ce projet sont la dernière édition des documents suivants, y compris tous les amendements, suppléments et révisions :

1. Code national du bâtiment du Canada (y compris la norme CSA B651-18 sur la conception accessible);
 2. Code national de la plomberie – Canada;
 3. Code canadien de l'électricité;
 4. Code national de prévention des incendies du Canada;
 5. Loi sur les parcs nationaux du Canada;
 6. les règlements provinciaux sur la santé et la sécurité au travail;
 7. le *Code canadien du travail* (y compris les dernières révisions de tous les règlements);
 8. les codes et les normes de la province;
 9. les normes et exigences techniques et architecturales applicables;
 10. les lois de l'Alberta applicables en matière de santé et de sécurité au travail.
3. Les exigences en matière d'accessibilité (CSA B651-18) doivent être respectées pour tous les aspects de la conception et de la construction du projet final.
 4. Les travaux ne doivent être effectués qu'entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi. Les travaux à effectuer la fin de semaine ou les jours fériés devront être approuvés par le représentant du Ministère.
 5. Toute perturbation des services publics doit être signalée au représentant du Ministère de l'APC au moins 48 heures à l'avance.
 6. L'entrepreneur veillera à ce que le chantier soit sûr et que l'accès soit contrôlé et limité aux personnes participant à l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera responsable de toutes les activités dans l'empreinte du site pendant toute la durée du projet.
 7. L'entrepreneur disposera des zones de rassemblement suivantes :
 - 7.1. À l'intérieur des limites existantes de la clôture en bois du site dans le parc de stationnement le plus au sud (site de l'abribus).
 - 7.2. Une zone de rassemblement limitée à 7 places d'autobus (côté nord) du parc de stationnement central (pour autobus) pour permettre la circulation des autobus.
 8. L'entrepreneur est responsable du déneigement et du déglçage de tous les sites situés dans l'empreinte du projet et de la zone de rassemblement, ainsi que de l'accès à la zone de rassemblement.
 9. **Pour assurer l'achèvement rapide du projet, l'entrepreneur devra construire tous les éléments d'asphalte, de béton, de nivellement du site et de drainage avant le 1^{er} novembre 2022.** L'APC approuvera la réalisation de ces travaux avant la soumission et l'approbation de l'avant-projet (dossier de conception) de la structure, à condition que la documentation nécessaire soit soumise avant tout travail.

7. Éléments livrables et étapes du projet

La section suivante décrit les phases, les éléments livrables et les étapes nécessaires au projet :

1. **Étape 1 – Phase de conception** : L'entrepreneur doit préparer et soumettre un dossier de conception complet comprenant un jeu complet de dessins et de spécifications du projet. Les dessins et les spécifications définitifs de la construction doivent être estampillés par tous les professionnels de l'ingénierie, de l'architecture ou d'autres domaines applicables. Trois (3) périodes d'examen et de révision seront prévues pour la correction des erreurs et les modifications mineures de la conception selon les données de l'ACP. La phase de conception consiste à soumettre les éléments suivants, sans s'y limiter :
 1. Itérations du jeu de dessins complet aux étapes suivantes : avancement des travaux à 30 %, 60 %, 90 %, ainsi qu'une version soumise en vue de la construction. Les révisions demandées par l'APC peuvent comporter de légères modifications d'éléments du projet.
 2. L'élaboration et la soumission d'un plan de construction indiquant comment mettre en œuvre l'exécution de la phase de construction (étape 2), y compris un calendrier de projet détaillé (basé sur un diagramme de GANTT) qui détermine clairement les principales tâches du projet, les délais d'acquisition/de livraison des produits, les jalons du projet et les éléments du chemin critique.
 3. Un dossier complet des spécifications présenté à l'APC, comprenant diverses options et recommandations visant, entre autres, les éléments suivants : l'équipement, les matériaux, les produits, les systèmes, les contrôles, les couleurs, les finitions, les processus de construction et les composants architecturaux.
 4. Un dossier de dessins et de spécifications estampillés soumis en vue de la construction comprenant tous les éléments mécaniques, structurels, architecturaux et électriques nécessaires pour passer à l'étape 2, la phase de construction.
2. **Étape 2 – Phase de construction** : La phase de construction commence immédiatement après que l'APC a examiné l'avant-projet (dossier de conception) détaillé et a confirmé par écrit qu'aucune modification n'est nécessaire. Le représentant du Ministère de l'APC peut approuver la démolition sélective du site avant l'étape 2 si elle est correctement identifiée au cours de l'étape 1 et après la soumission de la documentation pertinente de l'étape 2 (section 6.2.1). Les éléments livrables de cette phase comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 1. La soumission de tous les permis, licences et documents nécessaires avant la mobilisation de la construction, y compris, sans s'y limiter, les documents suivants :
 - a. la liste des coordonnées du personnel clé et du personnel;
 - b. un plan de santé et sécurité propre au site (PSSPS) conformément à la section 9;
 - c. un plan de santé et sécurité au travail;
 - d. un plan de protection de l'environnement (PPE).
 1. Le PPE est un document propre au projet qui décrit clairement et précisément tous les éléments du projet susceptibles d'affecter l'environnement, ainsi que les mesures d'atténuation associées qui

doivent être respectées. L'entrepreneur consultera les documents de référence applicables pour établir le plan de protection de l'environnement (PPE) : 1) Analyse d'impact de base (AIB) de l'abribus de la rive nord du lac Louise, 2) Évaluation d'impact courante préapprouvée (EICP) pour les projets suivants :

- e. un plan d'intervention d'urgence;
 - f. un plan de réduction et de recyclage des déchets;
 - g. un plan d'assurance et de contrôle de la qualité.
2. La gestion, l'examen et la soumission à l'examen de tous les dessins d'atelier, des demandes de renseignements, des avis de modification proposée (AMP), des autorisations de modification et de toute la documentation supplémentaire du projet afin d'assurer le contrôle de la qualité et la conformité au code.
 3. Un calendrier de projet mis à jour et soumis chaque semaine.
 4. La construction de l'abribus conformément à tous les documents, dessins et spécifications du projet soumis précédemment.
 5. La création et la soumission de la documentation du manuel d'exploitation et d'entretien comprenant toute la documentation sur les produits, l'entretien annuel requis, les équipements, les contrôles et les systèmes installés.
 6. Toute la documentation, les dessins d'atelier et les données sur les produits doivent être examinés par l'APC avant l'achat et l'installation.
3. **Étape 3 – Phase d'achèvement substantiel et de garantie** : conformément aux clauses et conditions uniformisées d'achat du contrat, Condition générale 5, l'achèvement substantiel sera délivré, y compris une garantie de 12 mois sur tous les produits et la main-d'œuvre à compter de la date d'achèvement substantiel, sauf indication contraire.
 4. **Étape 4 – Parachèvement des travaux** : conformément aux clauses et conditions uniformisées d'achat du contrat, Condition générale 5, le parachèvement final sera délivré par l'APC, y compris la visite finale et la présentation de la structure achevée.

8. Administration du projet et responsabilités

L'entrepreneur est tenu de fournir, sans frais supplémentaires pour l'Agence Parcs Canada (APC), un mécanisme de partage de fichiers électroniques en ligne (comme la plateforme SharePoint, Google Drive ou un équivalent) pour tous les membres de l'équipe de projet, y compris le représentant du Ministère de l'APC, et tiendra des dossiers organisés de tous les éléments liés à l'administration du projet. L'entrepreneur fournira au représentant ministériel de l'APC toute autre information demandée en temps opportun.

L'entrepreneur est tenu de documenter et d'enregistrer l'avancement du projet, ce qui comprend de prendre des photos quotidiennement et de les soumettre au représentant du Ministère de l'APC à la fin du projet.

9. Réunions

Les réunions ci-dessous sont prévues tout au long du cycle de vie du projet. L'entrepreneur et tous les représentants de l'entrepreneur concernés seront tenus d'y assister :

1. **Réunion préalable à la construction** : dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, une réunion préalable à la construction sera organisée par le représentant du Ministère de l'APC pour lancer le projet. Les réunions régulières du projet organisées par l'entrepreneur suivront la réunion préalable à la construction conformément à un calendrier convenu par les deux parties.
2. **Réunions de projet régulières (sur place ou virtuelles, selon les besoins)** : Une réunion de projet hebdomadaire sera organisée par l'entrepreneur afin d'examiner les points suivants. Les procès-verbaux électroniques des réunions de projet seront documentés par l'entrepreneur et distribués dans les 48 heures qui suivent la réunion pour examen et commentaires par le représentant du Ministère de l'APC.
 - a. Mise à jour sur la sécurité du site.
 - b. Avancement du projet.
 - c. Mise à jour du calendrier du projet et anticipation de deux semaines.
 - d. Exigences exceptionnelles du représentant du Ministère de l'APC.
 - e. Exigences exceptionnelles de l'entrepreneur.
 - f. Problèmes liés au site.
 - g. Toutes autres questions.

10. Santé, sécurité et supervision du site

L'entrepreneur doit :

1. Élaborer et soumettre à l'examen et à l'approbation un plan écrit de santé et sécurité propre au site, fondé sur une évaluation des risques menée par l'entrepreneur pour tous les travaux, avant toute activité de construction, et continuer de mettre à jour et d'appliquer le plan, le cas échéant. Ce plan doit couvrir toutes les activités supervisées par l'entrepreneur et doit inclure :
 1. la politique de sécurité de l'entrepreneur;
 2. une liste des obligations de conformité applicables;
 3. un organigramme de tous les membres de l'équipe du projet, y compris les coordonnées de tous les membres ou services énumérés;
 4. une évaluation des dangers propres au site;
 5. les normes de sécurité générales pour le projet, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI) requis sur le site;
 6. les pratiques de travail sûres propres à chaque tâche;
 7. la politique et les procédures d'inspection;
 8. la politique et les procédures de signalement des incidents et d'enquête sur les incidents;
 9. le plan et le calendrier des réunions sur la santé et la sécurité au travail (SST);

10. les procédures de communication et de tenue de dossiers en matière de santé et de sécurité au travail.
2. Maintenir la présence d'un chef de chantier qualifié sur le site pendant toute la durée des travaux, y compris la livraison des matériaux et la supervision des sous-traitants et des travailleurs spécialisés.
3. Se coordonner avec les opérations ou activités de l'APC adjacentes au(x) site(s) du projet.
4. Tenir et mettre à jour un registre quotidien du personnel sur le site avec la preuve de la connaissance et du respect des exigences en matière d'équipement de protection individuelle (EPI) et des protocoles de sécurité requis.
5. Assurer la santé et la sécurité de tous sur le site, et la protection du grand public et du personnel de l'APC dans l'étendue de la zone affectée par les travaux.
6. Afficher les coordonnées de l'entrepreneur sur un tableau d'affichage désigné par l'entrepreneur à l'entrée du site comprenant ce qui suit : les coordonnées de l'entrepreneur, le permis de construction de l'APC (qui sera fourni gratuitement à l'entrepreneur), les coordonnées des personnes avec qui communiquer en cas d'urgence, ainsi que des copies des fiches de données de sécurité (FDS) pertinentes sur le site.
7. Respecter et appliquer tous les règlements et statuts fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, y compris les règlements et avis de sécurité relatifs à la COVID-19.

11. Expérience

L'équipe de l'entrepreneur doit posséder une expertise importante et avoir l'autorisation ou la certification nécessaires pour fournir les services professionnels en Alberta. Il est recommandé que les membres de l'équipe de l'entrepreneur possèdent l'expérience minimale indiquée ci-dessous :

1. Architecte principal – agréé AAA pour exercer en Alberta.
2. Ingénieur de structures – ing. habilité à exercer en Alberta.
3. Ingénieur électricien – ing. habilité à exercer en Alberta.
4. Le chef de chantier de l'entrepreneur, les sous-traitants, les gens de métier et le personnel sur le chantier doivent détenir une certification valide (permis ou licence) et une formation dans leur domaine d'expertise respectif et posséder une expérience adéquate pour effectuer les travaux.

12. Calendrier

Les principaux jalons du projet et les dates clés sont présentés ci-dessous :

Tâche	Livrables	Description	Date
1	Attribution du contrat à l'entrepreneur	Attribution du contrat conformément au présent énoncé des travaux.	2ème semaine de octobre 2022
2	Réunion de lancement (sur le site)	Rencontrer le représentant du Ministère de l'APC, le personnel concerné de l'APC, l'entrepreneur, le ou les ingénieurs et le ou les architectes de l'entrepreneur pour confirmer les attentes, les objectifs, l'approche et les éléments livrables.	3ème semaine de octobre 2022
3	Étape 1 – Phase de conception	Toutes les exigences conformément à la section 6.2.	
4	Section 6.9 – Achèvement des composants spécifiques du terrain.		Avant la 2e semaine de novembre 2022 (début estimé des conditions de neige/gel)
5	Étape 2 – Phase de construction		
6	Étape 3 – Performance substantielle et phase de garantie		2ème semaine de décembre 2022
7	Étape 4 – Phase de parachèvement final		20 Janvier 2023
8	Clôture du projet	Examen et traitement de la documentation, de la facturation et des exigences de garantie finales du projet.	

Remarque :

Les délais d'achèvement des travaux sont susceptibles d'être rajustés en fonction de la date prévue de la tâche 1.

13. Documents de référence

Les renseignements suivants sont fournis en référence à ce document :

1. Abribus du lac Louise – Dessins originaux soumis en vue de la construction NORR 2020
2. Abribus du lac Louise – Dossier photos de référence 2022
3. Évaluation d'impact courante préapprouvée (EICP) – Sites dans l'avant-pays (anglais) – Parcs Canada 2019
4. Sites dans l'avant-pays- EICP – Parcs Canada 2019 (*Sites de l'avant-pays PRIA – français*)